

A_2021_173

**ARRETE D'IMPUTABILITE AU SERVICE DE MONSIEUR CHAILLOUX Sébastien
DANS LE GRADE D'Adjoint technique territorial Catégorie C**

ARRETE D'IMPUTABILITE AU SERVICE
**Consécutif à un accident de service, un accident de trajet ou une maladie professionnelle
(sans arrêt de travail)**
DE MONSIEUR CHAILLOUX Sébastien
DANS LE GRADE D'Adjoint technique territorial Catégorie C

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 21 bis ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 37-1 à 37-20 ;

Vu la déclaration de l'agent en date du 12/11/2021 comprenant :

le formulaire de déclaration de maladie professionnelle précisant les circonstances de la maladie reçue le 12/11/2021 ;
le certificat médical initial indiquant la nature et le siège des lésions survenue le 23/09/2021 ;

Vu l'expertise du médecin agréé en date du 16/12/2021 ;

Considérant que la maladie professionnelle déclarée par Monsieur CHAILLOUX Sébastien a été contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est désignée par les tableaux de maladies professionnelles mentionnés aux articles L461-1 et suivants dans les conditions mentionnées à ce tableau,

ARRÊTE

Article 1 :

La maladie professionnelle déclarée par Monsieur CHAILLOUX Sébastien Adjoint technique territorial est reconnue imputable au service à compter du 23/09/2021

Article 2 :

La collectivité prend en charge le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie professionnelle.

Article 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

Président du Centre de Gestion
Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle le 21 décembre 2021,

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 22/12/2021.....

Signature de l'agent :